



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DDT/SEEF
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 7 octobre 2010 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Jean-Marc Verzelen directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise, M^{mes} Françoise Batelliye, Catherine Cancalon et Mireille Aurégan du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M^{me} Béatrice Auger accompagnée de M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires,
- M. Jean-Claude Dangreville et M. Youssoupha Diop direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagnés de M^{me} Cécile Gutierrez et M. Sébastien Guincêtre,
- M. Idris Abdellatif, service interministériel de défense et de protection civile,
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise,
- M. André-Louis Vinay, architecte,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef,
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste,
- M. Stéphane Barlier, caisse d'assurance retraite et santé au travail,
- M^{me} Agnes Janes, INERIS
- M^{me} Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis
- M^{me} Cécile Morciano, ARS,
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise.

Membres consultatifs et invités

- M. Grégory Grégoire service départemental d'incendie et de secours,
- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.
- M^{me} Noémie Fradet stagiaire à la DREAL

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 octobre 2010

**HABITAT INSALUBRE
dossier ARS**

OBJET : immeuble 16, rue Saint Antoine à CHIRY OURSCAMPS

RAPPORTEUR : M. Bily

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

Le Docteur Peluffe demande pourquoi l'immeuble est déclaré insalubre irrémédiable.

M. Bily explique que le coût des travaux est supérieur à celui de la maison. Il s'agit d'une maison d'après guerre, avec des murs très peu épais, c'est du préfabriqué très léger.

À la demande de M. Pillon, M. Bily fait circuler des photos de l'immeuble.

M. Vinay constate que cela ressemble à une cabane de chantier et s'étonne que le bâtiment ait été loué aussi longtemps sans raccordement au réseau d'assainissement collectif.

AVIS DU CODERST

1 abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 octobre 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°1**

OBJET : Société HEXION SPECIALITY CHEMICALS FRANCE à RIBECOURT
DRESLINCOURT

AP modifiant les prescriptions réglementant le fonctionnement de l'établissement

RAPPORTEUR : M^{me} Gutierrez

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Luce ingénieur qualité environnement
M. Letoffe maire de Ribecourt Dreslincourt

OBSERVATIONS :

M. Letoffe regrette l'arrêt de la sphère de butadiène pour son impact négatif sur l'emploi, par contre c'est un élément positif pour la commune dans le cadre du PPRT.

M. Geiger demande si l'installation sera démontée.

M^{me} Luce répond que seul le stockage sera démonté.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 octobre 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°2**

OBJET : Société TERRALYS à ERMENONVILLE
AP d'autorisation d'exploitation d'une plate forme de compostage

RAPPORTEUR : M. Diop

PERSONNES ENTENDUES : M. Delarue chef de centre Terralys et responsable du site
M. Budin directeur régional Terralys
M. Gilard et M^{lle} Anderson mandatés par la mairie

OBSERVATIONS :

M. Gilard demande des précisions sur la provenance des boues. Il exprime des doutes sur les dates d'entrée et les pourcentages des produits entrants.

L'exploitant répond que seuls les produits fermentescibles sont pris en compte. 60% proviennent de l'Oise. Les chiffres donnés dans le dossier correspondent à un état photo à l'instant T. Actuellement les produits en provenance de l'Oise sont à la hausse. Par ailleurs des préconisations complémentaires ont été acceptées à la demande de la DREAL.

M. Gilard conteste le fait qu'on demande des avis sur des données qui sont ensuite modifiées, ce qui ne permet pas de porter un jugement.

L'exploitant explique que le produit fini est identique quelles que soient les origines. Lors du dépôt de la demande d'autorisation les contrats n'étaient pas encore signés. Il convient de s'assurer de l'équilibre économique du projet.

M. Diop confirme que des améliorations ont été apportées au projet au cours de l'instruction, le projet d'arrêté préfectoral présenté en tient compte y compris la demande d'étude technico économique afin d'effectuer les opérations de fermentation et de maturation dans un milieu fermé.

M. Gilard fait valoir que le site sera ouvert le samedi et le dimanche et qu'il est à prévoir une forte augmentation du nombre de véhicules. Il s'interroge sur la forte évaporation du produit.

L'exploitant à propos des ouvertures du samedi et du dimanche indique que cela concerne pour les samedis après midi et les dimanches matin, la réception des collectes en porte à porte et les produits frais en provenance des déchetteries. Par ailleurs le nombre de camions n'est pas corrélé à l'activité. L'hiver il peut y avoir des pointes de trafic de camions avec un tonnage faible.

Le docteur Peluffe demande où se situe le site par rapport au château et à l'aérodrome.

L'exploitant répond que le site se situe à côté de l'aérodrome et à 2 km du château.

M^{lle} Anderson affirme que le dossier ne permet pas de connaître précisément l'origine des déchets, ni la composition exacte du produit qui sera épandu.

L'exploitant explique que le compost produit respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Actuellement il existe déjà une activité d'épandage qui sera du même ordre dans l'avenir.

Les produits entrants peuvent provenir de l'industrie papetière ou du cuir.

À la question de M^{lle} Anderson concernant les traces métalliques provenant des encres, l'exploitant répond que le produit fini contient du calcium et des matières métalliques et très peu d'encre.

Madame le secrétaire général fait la remarque aux représentants du maire qu'ils sont là pour répondre aux questions du CODERST.

M. Diop rappelle que le dossier a été instruit dans le cadre réglementaire relatif aux épandages en respectant l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Il explique que les seuils retenus pour les métaux utiles à l'agriculture (exemple : cuivre, cadmium) autorisés dans le projet d'arrêté présenté au CODERST, sont inférieurs à ceux autorisés par cet arrêté ministériel.

M. Vinay demande si les produits nocifs étaient mentionnés dans le dossier soumis à enquête publique.

L'exploitant répond que les valeurs du compost étaient précisées dans le dossier soumis à enquête publique. Il précise qu'il n'a pas encore traité de produit papetier.

M. Dangreville explique que pour les épandages d'origine industrielle c'est la norme qui fait référence. Les produits entrants peuvent provenir de différentes industries, produits de STEP, déchets verts, c'est le produit fini qui doit respecter les normes.

M. Barlier demande si le CHSCT a été consulté et s'il y a du travail en galerie.

L'exploitant répond qu'il n'y a pas de galerie sur le site. Il y aura une augmentation d'effectif de deux personnes, ce qui fera à terme 6 personnes sur site.

- Sortie -

M. Grégoire constate que les matières à épandre ne correspondent pas aux normes commercialisables, mais qu'on peut les épandre sur les terres agricoles. Il craint que celles-ci soient prises pour des dépotoirs. Il demande quelle est la composition des déchets épandus.

M. Dangreville observe que le produit sortant correspond aux normes. Il a été ajouté au dossier que seulement 20% du compost est destiné à être épandu en cas de non conformité aux normes NFU 44-095, au lieu des 30% demandés par l'exploitant. Par ailleurs les agriculteurs préfèrent épandre du compost non normalisé moins cher que celui qui est commercialisable et répondant aux normes.

M. Verzelen explique que les avantages économiques sont importants et qu'aujourd'hui il y a assez de recul sur les risques. On ne peut comparer les normes exigées pour les produits commercialisés avec les prescriptions de l'arrêté ministériel pour les épandages. La valorisation est positive, en effet il est préférable d'épandre un produit encadré qui a fait ses preuves que de l'incinérer. Son coût est moins important que celui d'un compost répondant aux normes.

M. Grégoire incite à la vigilance et fait part d'un agriculteur dont les pommes de terres ne levaient pas sur un terrain épandu.

M. Verzelen invite M. Grégoire à communiquer les coordonnées de l'agriculteur pour analyser le problème.

M. Grégoire craint que ce soit une porte ouverte à des abus.

M. Diop fait valoir que but de l'exploitant est financier et donc de vendre en priorité le compost produit. L'épandage se fait à perte.

Le docteur Peluffe demande pour quel motif l'ARS a émis initialement un avis défavorable.

M^{me} Morciano répond que l'avis défavorable a été levé, l'exploitant ayant répondu à chaque remarque.

M. Diop précise que l'ARS a demandé une évaluation du risque sanitaire qui a été réalisée par l'exploitant. En ce qui concerne la problématique de l'odeur, des mesures ont été refaites : elles ne sont pas perçues au delà de 600 m du site.

Le docteur Peluffe a le sentiment qu'en faisant venir ces produits de la région parisienne, on considère le département de l'Oise comme la « poubelle » de la région parisienne.

M. Verzelen conteste ce point de vue. On ne peut fermer les frontières du département à la région parisienne, grosse productrice de déchets et de boues qui par la caractéristique de son urbanisme ne peut les éliminer complètement dans sa zone géographique. Par ailleurs, ces produits sont suivis et les épandages font l'objet d'une pression réglementaire très forte.

Le docteur Peluffe demande si l'exploitation serait autorisée, si à la place du château situé à 2 km il y avait un hôpital.

M. Dangreville précise que l'étude sur l'odeur permet d'affirmer qu'il n'y a pas d'odeur à 2 km en provenance de l'installation. Cependant il a été demandé à l'exploitant de réaliser une étude technico économique sur les possibilités d'effectuer les opérations de fermentation et maturation dans un milieu fermé et de capter et de traiter les effluents atmosphériques sur le site. C'est actuellement une installation simple qui devra se moderniser. Si un hôpital est à 2 km ça ne change rien.

M. Diop indique que l'évaluation du risque sanitaire a permis de montrer, qu'en termes de santé publique, le risque était négligeable pour le risque systémique et acceptable pour le risque cancérigène.

M. Vinay s'étonne que les surfaces demandées à épandre et celles accordées soient différentes alors qu'il y a toujours le même volume à épandre.

M. Diop explique que les possibilités d'épandre ont été réduites à 20% en cas de non conformité aux normes. Ce qui est compte c'est le respect de la charge à l'hectare qui est contrôlé et précisé à l'article 4.7.2 de l'annexe du projet d'arrêté.

M. Barlier demande comment sont effectuées les vérifications du compost.

M. Dangreville répond qu'il y a un contrôle prévisionnel et un bilan annuel a posteriori. Il y a également un suivi agronomique par une société spécialisée.

M. Pillon remarque qu'il y a de nombreux points de discussion soulevés par les maires dont un tiers des conseils municipaux ont donné un avis défavorable. C'est un dossier chaud et pointu et pour l'ensemble de ces raisons il émet un avis défavorable.

M^{me} le secrétaire général note que tous les dossiers de cette nature sont difficilement acceptés par la population de proximité qui est soucieuse de son environnement proche. Cependant les services de l'État sont là pour être vigilants et faire appliquer la réglementation. La démarche est d'aller le plus loin possible dans la valorisation du déchet.

Le docteur Peluffe demande s'il y a des traces pathogènes dans le compost.

M. Diop répond que ce point est traité dans le projet d'arrêté toujours avec des seuils inférieurs à l'arrêté ministériel.

AVIS DU CODERST

3 votes défavorables, 2 abstentions, favorable à la majorité.

Séance du 7 octobre 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°3**

OBJET : Société DECAMP DUBOS à ALLONNE et WARLUIS
AP d'autorisation d'exploitation d'un centre couvert de valorisation de matières premières recyclables

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M^{me} Décamp présidente
M. Décamp directeur général
M. Lesne cabinet CERDIS
M^{me} Dumoulin maire de Warluis
M. De Zutter adjoint au maire d'Allonne

OBSERVATIONS :

Mme Dumoulin craint l'effet visuel et l'augmentation du trafic de camions qui risque de gêner.

M. De Zutter met également en avant le problème de l'augmentation du trafic de camions et attend avec impatience le projet de la nouvelle route.

M. Vinay demande s'il y aura une utilisation rationnelle de l'énergie, les consommations prévues lui semblent phénoménales. Il propose à l'exploitant de se rapprocher de l'Ademe pour étudier le problème.

M^{me} Decamp note la remarque.

À la proposition de M. Vinay de brûler le papier récupéré pour créer de l'énergie, M. Décamp répond que ce n'est pas l'objectif de la société et le dossier n'a pas été réalisé en ce sens, les risques étant différents.

M. Geiger s'étonne de la baisse du chiffre d'affaire pour l'année 2008 alors que le résultat net est en forte augmentation.

M^{me} Decamp explique que cela est lié à l'incendie du site de Beauvais et au remboursement de l'assurance avec un investissement lourd pour remettre en service le site.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 octobre 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°1**

OBJET : GAEC DE LA HAIE BIZET
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Bizet

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
2 abstentions, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 octobre 2010

LOI SUR L'EAU
DDT- Dossier n°1

OBJET Programme d'aménagement et d'entretien de la Noye et de ses affluents
AP portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du code de l'environnement, communes de BRETEUIL, PAILLART, ROUVROY-LES-
MERLES et VENDEUIL-CAPLY

RAPPORTEUR : M^{me} Auger

PERSONNES ENTENDUES : M. Cotel maire de Breteuil et M. Guilluy maire de Rouvroy
les Merles, représentants du syndicat de la Noye.

OBSERVATIONS :

M. Guilluy demande si l'abreuvoir, qu'il avait demandé dans le registre d'enquête, sera mis en place.

M^{me} Auger explique que la demande a été remontée au syndicat, mais ce n'est pas du rôle des services de l'État d'imposer la mise en place de l'abreuvoir. Il en est de même pour la fragilité de la passerelle reliant le marais à l'étang de Paillart.

M. Cotel rappelle qu'il est très attaché à la qualité de la Noye et au respect de la directive européenne sur l'eau. Il incite à la vigilance sur la qualité de l'ensemble des eaux, qu'elles soient souterraines ou de ruisseau.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu le mercredi 3 novembre 2010 à 14h30.

La Présidente,


Patricia WILLAERT

